



Pension Le Clos des
Rivières
Chiens . Chats & Nacs

Pension le Clos des Rivières
5 lieu dit la brosse de Chanzeaux
49750 Chemille en Anjou
06 37 08 16 56

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PENSION POUR CHIEN

Tarifs :

- ➔ 20€ en pension en parc classique, 22€ en parc XXL, 27€ en pension « comme à la maison ». Tarif à la journée, toute journée entamé est due. Une augmentation de 2€ par prestation est appliqué pour les périodes de haute saison (vacances scolaires).

Toute réservation ce verra jointe des arrhes de 30% de la somme total du séjour. Remboursement possible seulement en cas de force majeur (mort de l'animal).

Réduction applicable :

Séjour long :

- plus de 14 jours : -10%
- plus de 21 jours : -20%
- plus de 30 jours : -30%

Famille :

- 2 animaux : -20%
- 3 animaux : -30%
- 4 animaux : -40%

Conditions générales :

Règlements et horaires :

- ➔ Le montant de la pension doit être intégralement réglé le jour de l'arrivée. Toute journée entamée sera facturée. En cas de reprise de l'animal avant la date prévu, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat.
- ➔ L'accueil est ouvert, uniquement sur rendez vous : de 9h00 à 18h du lundi au dimanche, fermeture de la pension le mercredi (pas d'accueil clientèle). Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires sera soumise à un accord préalable.
- ➔ L'arrivée de l'animal sur le jour de fermeture (mercredi) ou en dehors des horaires d'ouverture sera facturé en supplément.
- ➔ Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer la Pension par téléphone et par mail. En cas de retard supérieur à 15 jours sans nouvelles du propriétaire, ou de non paiement de la pension, l'animal sera considéré comme abandonné. La Pension pourra librement disposer de l'animal, sans préjudice du recouvrement de la pension due.

Santé :

- ➔ Le carnet de santé et la carte d'identification devrons être remis lors de l'arrivé du pensionnaire.
- ➔ Ne seront admis seul les chiens identifiés, à jour de vaccination (CHPPiL et Toux de Chenil datant de plus de 8 jours et de moins d'un an).
- ➔ Seuls les animaux en bonne santé peuvent être accueillis.
- ➔ Le traitement contre les parasites externes (anti tique, anti puce) et internes (vermifuge) est obligatoire (à faire 15 jours avant l'arrivée dans la pension).
- ➔ La Pension ne se voit en aucun cas responsable de l'état de santé de l'animal. Son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire de la Pension et de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.

Arrivée :

- ➔ A l'arrivée dans l'établissement, le chien doit impérativement être tenu en laisse.

Alimentation :

- ➔ La pension ne fourni pas l'alimentation. Il en convient donc que le propriétaire apporte en quantité suffisante les rations de son chien pour toute la durée du séjour. S'il s'avérait qu'il manque de l'alimentation, le propriétaire autorise la pension à racheter de l'alimentation, et se verra facturer l'achat et le déplacement.

Comportement et blessures :

- ➔ Le propriétaire s'engage à avertir la Pension des éventuels problème de santé, de comportement, etc ..
- ➔ En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal durant le séjour dans la Pension, le propriétaire donne droit à la Pension de procéder aux soins estimés nécessaires.
- ➔ Les frais découlant de ses soins devront être remboursés en intégralité par le propriétaire sur présentation des justificatifs du vétérinaire travaillant avec la pension.
- ➔ Le propriétaire autorise la Pension à prendre son animal dans son propre véhicule durant le séjour pour se rendre chez le vétérinaire.
- ➔ Une surveillance permanente de nos pensionnaire pour les soins, le nettoyage, l'alimentation, les jeux et surtout les câlins est assurée. Tout est fait pour éviter l'isolement psychologique de nos pensionnaires.
- ➔ Le propriétaire se doit être assuré en responsabilité civile pour leur animal et reste responsable de tous dommage éventuels causé par celui-ci pendant le séjour à la pension. Toute dégradation sur le matériel se verra être facturer au propriétaire.
- ➔ Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, la Pension se réserve le droit de refuser l'entrée de l'animal.

Pension le Clos des Rivières



Pension Le Clos des
Rivières
Chiens . Chats & Nacs

Pension le Clos des Rivières
5 lieu dit la brosse de Chanzeaux
49750 Chemille en Anjou
06 37 08 16 56

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PENSION FELINE

Tarifs : j 16€ par jour, toute journée entamé est due.

Une augmentation de 2€ par prestation est appliqué pour les périodes de haute saison (vacances scolaires)

Toute réservation ce verra jointe des arrhes soit 30% de la somme total du séjour. Remboursement possible seulement en cas de force majeur (mort de l'animal).

Réduction applicable :

Séjour long :

- plus de 14 jours : -10%
- plus de 21 jours : -20%
- plus de 30 jours : -30%

Famille :

- 2 animaux : -20%
- 3 animaux : -30%
- 4 animaux : -40%

Règlements et horaires :

j Le montant de la pension doit être intégralement réglé le jour de l'arrivée. Toute journée entamée sera facturée. En cas de reprise de l'animal avant la date prévu, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat.

j L'accueil est ouvert, uniquement sur rendez vous : de 9h00 à 18h du lundi au dimanche, fermeture le mercredi (accueil de la clientèle). Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires sera soumise à un accord préalable.

L'arrivée de l'animal sur le jour de fermeture (mercredi) ou en dehors des horaires d'ouverture sera facturé en supplément.

j Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer la Pension par téléphone et par mail. En cas de retard supérieur à 15 jours sans nouvelles du propriétaire, ou de non paiement de la pension, le chat sera considéré comme abandonné. La Pension pourra librement disposer de l'animal, sans préjudice du recouvrement de la pension due.

Santé :

j Le carnet de santé et la carte d'identification devons être remis lors de l'arrivé du pensionnaire.

j Ne seront admis seul les chats identifiés, à jour de vaccination (Thyphus, coryza, leucose) datant de plus de 8 jours et de moins d'un an, castrés ou stérilisés (pour ceux âgées de plus de 6 mois).

j Seuls les animaux en bonne santé peuvent être accueillis.

j Le traitement contre les parasites externes (anti tique, anti puce) et internes (vermifuge) est obligatoire.

j La Pension ne se voit en aucun cas responsable de l'état de santé de l'animal. Son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire de la Pension et de suivre les prescription médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.

Arrivée :

j A l'arrivée dans l'établissement, le chat doit impérativement être contenu dans une caisse de transport adéquate pour garantir la sécurité de l'animal.

Alimentation et litières :

- j Si le propriétaire demande un régime alimentaire spécifique, il devra fournir la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour. La Pension décline toute responsabilité en cas de mauvaise santé de l'animal liée au changement d'alimentation.
- j Les pensionnaires sont hébergés en chatterie collectives. La nourriture et la litière sont fournis par la Pension et compris dans le prix de la pension. Différent type de litières sont proposés pour satisfaire chacun.
- j L'hygiène et la désinfection de la chatterie se fait quotidiennement.

Comportement et blessures :

- j Le propriétaire s'engage à avertir la Pension des éventuels problème de santé, de comportement, etc ..
- j En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal durant le séjour dans la Pension, le propriétaire donne droit à la Pension de procéder aux soins estimés nécessaires.
- j Les frais découlant de ses soins devront être remboursés en intégralité par le propriétaire sur présentation des justificatifs du vétérinaire travaillant avec la pension.
- j Le propriétaire autorise la Pension à prendre son animal dans son propre véhicule durant le séjour pour se rendre chez le vétérinaire.
- j Une surveillance permanente de nos pensionnaire pour les soins, le nettoyage, l'alimentation, les jeux et surtout les câlins est assurée. Tout est fait pour éviter l'isolement psychologique de nos pensionnaires.
- j Le propriétaires se doit être assuré en responsabilité civile pour leur animal et reste responsable de tous dommage éventuels causé par celui-ci pendant le séjour à la pension. Toute dégradation sur le matériel se verra être facturer au propriétaire.
- j Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, la Pension se réserve le droit de refuser l'entrée de l'animal.

Pension le Clos des Rivières